

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale familiale (DECESF), par la voie de :

- **La formation initiale "voie directe ",**
- **La formation continue**

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- Arrêté du 1 septembre 2009 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale

Sommaire

1. Les conditions réglementaires d'accès à la formation.....	2
2. Modalités d'inscription	2
3. La commission d'admission	2
3.1. Composition de la commission.....	2
3.2. Rôle de la commission	2
4. L'épreuve d'admission	3
4.1. Modalités.....	3
4.2. Résultats	3
4.3. Absence	3
5. Validité de la décision d'admission	3
6. Condition après admission	3

1. Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes suivants :

- brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale » (BTS ESF),
- diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » (DUT CS) *
- diplôme d'Etat d'assistant de service social (DE ASS) *
- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DE ES) *
- diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DE ETS) *
- diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE)*.

(*) Les étudiants titulaires du DUTCS, du DEASS, du DEES, du DEETS, du DEEJE devront prendre contact en préalable à leur inscription avec la responsable de formation de l'IRTS Nouvelle Aquitaine.

2. Modalités d'inscription

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site : www.irtsnouvelleaquitaine.fr.

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation X
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- la fiche de candidature, dûment complétée et signée
- une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen)
- les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis)
- un certificat de scolarité pour les étudiants en dernière année de BTS, IUT ou DEASS, DEES, DEETS, DEEJE
- le formulaire joint en annexe
- un curriculum-vitae
- une lettre de motivation circonstanciée éclairant le projet de formation
- le règlement des frais de sélection (cf tarifs et modes de paiements valides)

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par le CIEP
<http://www.ciep.fr/>

3. La commission d'admission

3.1. Composition de la commission

Elle est composée du :

- directeur de l'IRTS ou de son représentant, préside la commission
- responsable de la formation de conseiller en économie sociale familiale,
- un professionnel, diplômé, conseiller en économie sociale familiale.

3.2. Rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS de Talence à la rentrée scolaire suivante
- dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition du DRJSCS ;

4. L'épreuve d'admission

4.1. Modalités

L'épreuve orale est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Les candidats sont convoqués par ½ journée, sans ordre de passage.

Cette épreuve est constituée d'un entretien de 25 mn avec un formateur et un professionnel.

Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 10, par chacun des intervenants, dont la somme représentera la note retenue.

4.2. Résultats

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale.

Les candidats ex æquo sont départagés par la note de l'épreuve orale de vérification des aptitudes à exercer la profession. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de leur CV et de la pertinence de la lettre de motivation.

A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la région, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Les candidats ajournés peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant 3 mois à compter de la date des résultats, en en faisant la demande par mail au service des admissions.

4.3. Absence

Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur épreuve sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.

Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

5. Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser la justification de sa situation au directeur du centre de formation.

6. Condition après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.